



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

Par convocation en date du 03 décembre 2020, le conseil municipal a été appelé à se réunir le jeudi 10 décembre 2020 à 18 heures 30, sur l'ordre du jour suivant :

- Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du conseil municipal
- Alès agglomération : RPQS 2019 Assainissement collectif
- Alès agglomération : RPQS 2019 Eau potable
- Alès agglomération : demande de fonds de concours
- Vote d'une motion pour le maintien de la trésorerie d'Anduze
- Attribution de logement social Studio
- Attribution de logement social P2
- Convention avec TOWERCAST pour implantation d'une antenne sur le site de LACAN
- Adhésion aux communes forestières
- Vente du tracteur
- Appel à candidatures pour le poste de secrétaire de mairie
- Cadeau de fin d'année aux agents
- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt, et le dix décembre à dix-huit heures trente-quatre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Présent(s) : Carol AUBERT-DEROBERT, Danièle BASTIDE, Jean-Luc DOSSAL, Nicole DUMOND-HASSAN, Fabien FINET, Gilles GARNAUD, Jean LEROY, Monique MAZUIR, Jean-Louis PORTEFAIX, Catherine SERVOUSE, Gérard SOUCHE, Grégory TASSIÉ, Marielle VIGNE, Michèle WOZNIAK, David ZWOLINSKI.

Excusé(s) : -

Absent(s) : -

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 34.

Grégory TASSIÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une délibération devra être rajoutée en cours de séance concernant l'attribution d'une indemnité au trésorier, et que la délibération concernant l'attribution du logement social de type P2 ne pourra pas être prise, puisque les deux personnes auxquelles l'appartement a été proposé, n'ont finalement pas donné suite.

Elle soumet ensuite le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

062 – DÉPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-7,

Vu le I de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit que « *aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* »,

Vu l'article 28 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020, qui dispose que : « *Les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er, pour : (...) les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements* »,

Vu que cette réglementation est applicable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le lieu habituel de réunion du conseil municipal est la salle du conseil de la mairie,

Considérant qu'en égard aux règles de sécurité sanitaire en vigueur, la salle du conseil municipal de la mairie, lieu habituel de réunion du conseil municipal, apparaît exigüe,
Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que la réunion du conseil municipal se tienne exceptionnellement ce jour, dans la salle du foyer rural,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer le lieu de réunion du conseil municipal du 10 décembre 2020 dans la salle du foyer rural.

063 – ALÈS AGGLOMÉRATION – RPQS 2019 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D. 2224-3 précisant que le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu la délibération C2020_07_28 du conseil de communauté en date du 12 octobre 2020 approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 présenté par madame le maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

064 – ALÈS AGGLOMÉRATION – RPQS 2019 – EAU POTABLE DE L'EX SIAEP DE TORNAC ET MASSILLARGUES-ATUECH

Madame le maire souligne que ce rapport comprend des informations chiffrées intéressantes pour chacune des communes d'Alès Agglomération. Jean-Leroy constate l'obsolescence de nombreux réseaux, notamment sur la commune, dont certaines canalisations ont plus de 60 ans. Il précise qu'afin d'investir sur la modernisation de ces réseaux, le prix de l'eau va probablement devoir faire l'objet d'une augmentation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D. 2224-3 précisant que le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 ayant entraîné le transfert de la compétence eau potable à Alès Agglomération au 1er janvier 2020, ainsi que la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Tornac et Massillargues-Atuech,

Vu la délibération C2020_07_29 du conseil de communauté en date du 12 octobre 2020 approuvant les rapports relatifs au prix et la qualité du service public de l'eau, exercice 2019, des Syndicats d'eau dissous, et notamment celui du Syndicat Intercommunal des Eaux de Tornac et Massillargues-Atuech,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 présenté par madame le maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de Tornac et Massillargues-Atuech,, joint à la présente délibération.

065 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A ALÈS AGGLOMÉRATION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA TRAVERSÉE DE PIEPALET

Madame le maire informe le conseil municipal, que le conseil communautaire a voté sur l'exercice 2019, une enveloppe exceptionnelle supplémentaire de 500.000,00 € destinée aux opérations de travaux d'investissement des communes. Une demande de fonds de concours exceptionnel a donc été déposée par la mairie en septembre 2019 au titre des travaux de mise en sécurité et d'aménagement de la traversée de Piepalet sur la RD 982. Le devis de l'entreprise MICHEL TP a été retenu pour un montant total de 27.226,00 € HT. Les travaux devaient être réalisés avant la fin du 1er trimestre 2020. La situation sanitaire, et notamment le confinement avec l'arrêt de l'activité de l'entreprise, n'ont pas permis le respect du délai initialement annoncé. Les travaux ayant été à ce jour réalisés par l'entreprise Michel TP, il est désormais possible de solliciter le versement du fonds de concours exceptionnel auprès des services d'Alès Agglomération.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'autoriser madame le maire à solliciter Alès Agglomération aux fins d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 5.369,00 € pour les travaux de mise en sécurité de la traversée de Piépalet.

066 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRÉSORERIE D'ANDUZE

Madame le maire fait part au conseil municipal de ce que la situation de la trésorerie d'Anduze nécessite d'être évoquée. Elle donne d'abord lecture du courrier en date du 06 novembre 2020, de madame Geneviève Blanc, maire d'Anduze. Elle donne ensuite lecture de la motion jointe au courrier de madame le maire d'Anduze :

« Madame la maire fait part au conseil municipal du projet d'évolution du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard. Cette réorganisation vise à repenser la présence des administrations de l'Etat » pour répondre davantage aux besoins actuels des usagers et des collectivités locales, notamment rurales », mais aurait pour conséquence la fermeture d'ici le 1er janvier 2021 de la Trésorerie d'Anduze.

La gestion des collectivités serait transférée à Saint Privat des Vieux avec la perte d'interlocuteur entre ordonnateurs et services, et pour exemple, un seul conseiller local pour sept trésoreries regroupées (soit 700 budgets) dont les tâches ne sont pas encore définies.

Pour les particuliers, l'accueil du public pourrait être assuré par la présence physiques d'agents de la DDFIP dans les Maisons de Services d'Accueil du Public (MSAP) à certaines périodes précises et définies (ex: période de déclaration des revenus) ou par la mise en place d'un système de visio-conférence.

La Trésorerie d'Anduze gère les comptes de la commune et les régies rattachées ainsi que le recouvrement des impôts et produits locaux. Elle accompagne également les usagers dans leurs démarches et gère les réclamations des contribuables de plus en plus nombreux à rencontrer des difficultés financières, fixant avec eux les modalités de paiement.

Nous considérons que la proximité de ce service est essentielle pour la commune et les 19 communes concernées (Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Corbès, L'Estrechure, Générargues, Massillargues Atuech, Mialet, Peyroles, Les Plantiers, Ribaute les Tavernes, Saint André de Valborgne, Saint-Jean du Gard, Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, Saumane, Thoiras, Tornac, Saint-Jean de Serres, Lézan, Massanne) dans la bonne gestion de ses finances au quotidien, le comptable public apportant aide, soutien et conseil dans un contexte financier de plus en plus contraint pour les collectivités territoriales.

L'inquiétude est d'autant plus grande pour la population. Rappelons que près d'un tiers de la population Anduzienne réside dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie d'Anduze seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches : des délais de traitement de leurs demandes plus longs en raison de la saturation, des déplacements toujours plus loin pour accéder au service public, la disparition de la relation humaine et de confiance si précieuse dans ce type de service.

L'accès au service public constitue un droit fondamental pour tout citoyen et participe à l'aménagement du territoire. La fermeture de la Trésorerie d'Anduze marquerait de fait l'érosion des services publics alors même que le principe de proximité est au cœur de ces derniers et que leur présence est la garantie d'un traitement équitable des populations. »

Considérant la délibération prise en séance le 23 juillet 2019,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DIT** s'associer solidairement à la démarche de la commune d'Anduze, **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion adoptée par la commune d'Anduze, **ADOpte** la motion de soutien en faveur du maintien de la trésorerie d'Anduze.

067 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'AIDE A LA PRÉPARATION, LA CONFECTION ET L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR 2020 AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le maire indique qu'une indemnité d'aide à la préparation, la confection et l'exécution du budget peut être attribuée au receveur municipal, et qu'elle doit pour cela, faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Elle précise que le receveur municipal fournit aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable. Pour la commune, cette fonction est assurée par monsieur Pascal FRITISSE, trésorier du Centre des finances publiques d'Anduze. Cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle est calculée à partir d'un barème sur la base du montant de dépenses pris en charge chaque année par le comptable public.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** d'attribuer à monsieur Pascal FRITISSE, trésorier du Centre des finances publiques d'Anduze, l'indemnité d'aide à la préparation, la confection et l'exécution du budget 2020, pour un montant de 45,73 €.

068 – AUTORISATION DE DONNER A BAIL UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Madame le maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 1681 route de saint Hippolyte du Fort à Tornac (30140) dans lequel 4 logements sociaux sont proposés à la location. Un studio, appelé A2, d'une superficie de 27,72 m², sis au rez-de chaussée, a été libéré le 06 novembre dernier. Il se compose d'un séjour avec coin cuisine, une salle d'eau incluant un wc, un placard et une cour. Pour 2020, le loyer mensuel initial de ce studio a été fixé à 175,03 €. Il est automatiquement révisé chaque année au 1er janvier, en fonctions de l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE. Outre le loyer, le locataire doit rembourser annuellement à la commune, les charges récupérables, savoir la taxe l'enlèvement sur les ordures ménagères, calculée en fonctions de la base locative du logement. Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer à l'entrée dans les lieux soit 175,03 €. Après étude de plusieurs candidatures par les membres élus du CCAS, et en application de critères sociaux, madame le maire propose de donner ce logement à bail à monsieur Saypour NASIRI à compter du 07 décembre 2020 pour une durée initiale de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de donner à bail le logement objet de la présente à monsieur Saypour NASIRI, aux conditions telles que définies ci-dessus, d'autoriser madame le maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat, d'imputer la recette correspondante sur le budget communal.

069 – IMPLANTATION D'UN RELAIS DE DIFFUSION SUR LE SITE DE LA CAMP

Madame le maire rappelle au conseil qu'en date du 29 juillet 2020, monsieur Salgues, représentant la société TOWERCAST, est venu exposer son projet d'implantation d'un relais de diffusion TNT, FM et RNT (Radio Numérique Terrestre) sur le site de La Camp. Elle indique qu'il s'agirait de mettre à disposition de la société précitée, une partie du terrain nu dont la commune est propriétaire, afin que puissent être implantés :

- des emplacements à clôturer d'une surface totale d'environ cent mètres carrés (100 m²) pour accueillir : des supports de communications électroniques, dont notamment le pylône à construire, des mâts support d'antennes, principalement de type parabolique dont notamment ceux à implanter, des locaux techniques, dont notamment le local technique de type Shelter à installer,

- des emplacements pour accueillir les chemins de câbles reliant les supports et les locaux techniques définis ci-dessus, entre eux et aux différentes sources de fluides nécessaires aux activités de la société.

Elle précise que la convention serait conclue pour 12 ans et que le montant de la redevance annuelle serait de 1.500,00 €, indexée sur l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE.

Si certains élus voient en l'implantation de ce relais de diffusion, une probable amélioration de la couverture du réseau radiophonique sur tout le secteur communal, d'autres rétorquent que ce ne serait pas forcément la commune qui en bénéficierait. D'autres encore, invoquent le fait que le loyer proposé ne soit pas suffisant eu égard aux bénéfices qui seront probablement réalisés par la société. Il est aussi question d'un impact visuel supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 5 voix pour (Jean-Luc DOSSAL, Jean LEROY, Jean-Louis PORTEFAIX, Grégory TASSIÉ, Michèle WOZNIAK), à 8 voix contre (Carol AUBERT, Danièle BASTIDE, Nicole DUMOND, Fabien FINET, Gilles GARNAUD, Catherine SERVOUSE, Gérard SOUCHE, David ZWOLINSKI) et 2 abstentions (Monique MAZUIR, Marielle VIGNE), **REFUSE** l'implantation par la société TOWERCAST, d'une antenne relais sur le site de La Camp, parcelle AN 0042.

070 – ADHESION AUX « COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD »

Madame le maire donne la parole à Nicole DUMOND qui s'est récemment rendue à une réunion de l'association « Communes et collectivités forestières du Gard ». Celle-ci expose que le département est couvert par 46 % de forêt, que notre commune comprend 1214 hectares de bois soit 65,1 % de notre territoire communal. L'association « Communes et collectivités forestières du Gard » accompagne les collectivités locales et organise des formations auprès des élus afin de les aider à « gérer et entretenir » la forêt. Nicole DUMOND indique par ailleurs qu'en adhérant, il s'agirait de sensibiliser

les propriétaires privés à une gestion durable de leurs bois, de maîtriser le risque « incendie », de reprendre éventuellement la gestion de certains biens sans maîtres ou de monter des projets communs pour les biens dont les propriétaires ne sont pas déterminés. Madame le maire précise que sur Tornac, il y a environ 80 ha de bois communaux essentiellement peuplés en chêne vert. Elle précise que le montant de l'adhésion est de 220 € par an.

Considérant que la gestion des forêts a toute sa place dans l'aménagement du territoire, la transition énergétique, la gestion des risques, l'emploi et la valorisation des filières locales,

Considérant que la commune de Tornac a un rôle à jouer dans l'organisation du foncier et la valorisation du bois local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adhérer à l'association « Communes et collectivités forestières du Gard » et de s'engager à respecter les statuts de l'association, **NOMME** pour représenter la commune de Tornac auprès de l'association : madame Nicole DUMOND, conseillère municipale, en qualité de représentant titulaire, et monsieur Jean-Luc DOSSAL, conseiller municipal, en qualité de représentant suppléant.

071 – PRIX DE VENTE DU TRACTEUR RENAULT

Madame le maire informe le conseil municipal que par délibération 622 du 02 décembre 2019, il avait été convenu par les élus de mettre en vente le vieux tracteur RENAULT, immatriculé 1971 RA 30, que possède la commune. Le prix de mise en vente avait été fixé à une fourchette entre 2.000 et 3.000 €. Cela fait plus d'un an de cela et ce tracteur ne trouvant pas preneur à ce prix-là, madame le maire propose de convenir d'un nouveau prix de vente et de le ramener à 1.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de vendre ce tracteur RENAULT en l'état, de fixer un nouveau prix de vente à mille euros TTC (1.000 €), et d'autoriser madame le maire à effectuer les démarches administratives afférentes à cette vente.

072 – APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Madame le maire informe que par lettre recommandée avec accusé de réception signé au 01 décembre 2020, la secrétaire de mairie lui a notifié que sa candidature ayant été retenue, la mairie de Saint Christol Les Alès allait très prochainement la recruter par voie de mutation externe. Elle précise que le maire de cette commune lui a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, vouloir recruter cet agent au 1er février 2020. Des démarches doivent donc être engagées afin de pourvoir très rapidement à son remplacement. Elle propose de recruter sur ce poste à temps complet, et ce dès que possible, soit un fonctionnaire, soit un agent contractuel, de catégorie A ou B. Elle indique que la vacance du poste a été enregistrée par le centre de gestion du Gard, qu'une offre d'emploi a été mise en ligne sur un site dédié et qu'une publicité élargie a été engagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du départ de la secrétaire de mairie dans un délai maximum de trois mois à compter du 01 décembre 2020, **AUTORISE** madame le maire à effectuer les démarches de recrutement nécessaires à son remplacement.

073 – CADEAU DE FIN D'ANNÉE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

En cette fin d'année, madame le maire propose d'offrir un cadeau à chacun des sept agents communaux.

Elle indique qu'un bon d'achat pourrait leur être attribué sous la forme de chèques cadeaux KADEOS et que la société EDENRED propose ce genre de prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 voix pour et 2 abstentions (Jean-Luc DOSSAL, Jean-Louis PORTEFAIX), **DÉCIDE** d'offrir en cette fin d'année 2020, cinquante euros (50,00 €) en chèques KADÉOS, à chacun des sept agents communaux et **AUTORISE** madame le maire à passer commande en ce sens, auprès de la société ENDERED.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire craint de prendre des risques en organisant la cérémonie des vœux au 15 janvier. C'est donc contrainte, qu'elle propose aux élus d'annuler l'organisation de cette cérémonie. Elle propose en contrepartie, d'organiser un moment de convivialité au printemps.

Madame le maire donne ensuite des précisions sur les colis qui seront distribués dès demain par les élus, aux aînés de la commune. C'est un choix de fournisseurs locaux qui a été fait par le CCAS : la société « FABARON » pour les colis doubles et « Les Délices d'Anduze » pour les colis simples. Elle remercie Danièle BASTIDE, Monique MAZUIR et Gilles GARNAUD concernant l'organisation de cette distribution.

Madame le maire indique également que le père Noel devrait passer à l'école en fin de semaine afin de distribuer des gourmandises aux enfants.

Jean LEROY indique que des grillages ont été très récemment positionnés sur le pont de la « voie verte » du quartier du Trial. Il déplore que cela ne sécurise pas forcément le passage.

Madame le maire répond qu'il s'agit là de positionner des grillages, en vue des travaux de sécurisation des ouvrages qui doivent être effectués. Elle précise que suite à la visite en mairie du député Olivier GAILLARD cette semaine, elle a été informée que la « voie verte » devrait être ouverte au cours du 2^{ème} trimestre 2022.

Madame le maire évoque aussi des problèmes de téléphonie et d'accès à internet, sur plusieurs secteurs de la commune. Elle a été assurée par les services d'Orange, que la situation serait rétablie au 15 décembre prochain.

Madame le maire retient également de cette visite du député, que la fibre est prévue pour desservir l'ensemble de la commune d'ici la fin de 2021.

Grégory TASSIÉ indique que l'éclairage sur la route de Nîmes, ne fonctionne plus depuis quelques temps.

Madame le maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.